

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

CM2021/04/07/15 : EVOLUTION DU FONDS METROPOLITAIN DE L'INNOVATION ET DU NUMERIQUE

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu le projet de Règlement du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN) annexé à la présente,

Vu le projet de convention-type de versement d'une subvention au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN) annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'évolution du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique vers un Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

APPROUVE le nouveau règlement du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN),

APPROUVE le nouveau modèle de convention de versement d'une subvention au titre FMIN,

DELEGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis du comité d'examen dédié, les décisions d'attribution de financements au titre du FMIN,

PRECISE qu'un million d'euros est alloué à ce fonds,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 65 et 204 du budget 2021 de la métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.